

**ETAT DESCRIPTIF**  
**TYPE ET CONDITIONS DE LOCATION APPARTEMENTS A CAP D'AGDE**  
**RESIDENCE LA TORTUE**

APPARTEMENT	356
Adresse des lieux à louer	6,rue de la Toison d'or Bat A
Date de construction	1980
Superficie m2	33,76
Loggia m2	3,04
Terrasse m2	non
Etage	3ème
Parking	oui
Garage	non
Distance mer / plage	500m
Gare SNCF d'AGDE	6 KM
Distance Centre Ville	1 KM
Vue	port
Etat d'entretien	bon
Chauffage	électr
Literie Séjour	1 clic clac
Literie cabine	Lits superposés
Literie chambre	lit 2 p
Energie cuisine	élec/gaz
Vaisselle pour	4 pers
Four	oui
Evier eau chaude/froide	oui
Réfrigérateur	160L
Batterie cuisine complète	oui
Local poubelles extérieur	oui
WC indépendant	oui
WC dans salle d'eau	non
Lavabo eau chaude/froide	oui
Douche ou baignoire	baignoire

**Modalités de réservation.**

Après accord téléphonique ou par mail sur la disponibilité, vous retournez un contrat de réservation signé par vous, (par mail ou par courrier postal) accompagné d'un chèque de réservation ou d'un virement bancaire.

- De 20 % d'arrhes, si vous réservez plus de 3 mois avant l'entrée dans les lieux. En cas de résiliation avant le 2<sup>ème</sup> versement ils seront restitués. Le second versement d'arrhes de 30% complètera votre réservation 3 mois avant l'entrée dans les lieux.

- De 50 % d'arrhes, si vous réservez moins de 3 mois avant l'entrée dans les lieux. En cas de résiliation, ils seront restitués, avec abattement de 20 % à condition qu'une nouvelle location équivalente puisse être effectuée.

La réservation ne devient effective qu'à la réception du chèque ou du virement. Un double du contrat signé du bailleur vous sera retourné.

**Le solde** devra être réglé 1 mois avant votre séjour, par chèque ou virement bancaire, ou, si vous le souhaitez exclusivement en espèces le jour de l'arrivée.

Le non-respect du nombre de personnes indiqué sur le contrat entraîne immédiatement la résiliation de celui-ci.

Un INVENTAIRE détaillé de l'appartement loué ainsi qu'un plan de situation seront fournis avec le contrat de location.

Le locataire s'engage à respecter les règles de vie en copropriété et fournira les références de sa police d'assurance responsabilité civile.